



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2024-10

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-09-30-00056 - Arrêté 2024-301 portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 51 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Simone et André Romanet à Domont gérée par l'association APAJH 95 (3 pages)

Page 3

IDF-2024-10-03-00008 - Arrêté 2024-314 portant autorisation de réduction de capacité de 224 à 223 places de la plateforme de services coordonnées Fondation Hardy par la transformation d'une place de plateforme en une place d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2024-10-03-00007 - Avis de résultats de l'appel à candidatures pour le déploiement de dispositifs de consultations en soins somatiques dédiés pour les personnes en situation de handicap en région Ile-de-France (1 page)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-30-00056

Arrêté 2024-301 portant autorisation d'extension
de capacité de 50 à 51 places de la Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS) Simone et André
Romanet à Domont gérée par l'association
APAJH 95

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024 – 301

**portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 51 places
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Simone et André Romanet sise
42 rue Auguste André Rouzée Domont (95330),**

gérée par l'association APAJH 95

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°93-448 du 26 avril 1993 du Préfet du Val-d'Oise autorisant l'association APAJH 95 sise 5 rue Pasteur à Taverny (95150) à gérer les 50 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Simone et André Romanet située 42 rue Auguste André Rouzée à Domont (95330) réparties de la manière suivante :
- 35 places d'hébergement permanent,
 - 5 places d'accueil temporaire avec hébergement,
 - 10 places d'accueil de jour.
- VU** la demande de l'association en date du 25 juillet 2024 visant à étendre la capacité d'accueil temporaire d'une place ;

CONSIDÉRANT que les besoins en solutions de répit pour les adultes en situation de handicap sont importants sur le département du Val-d'Oise et que la MAS André et Simone Romanet dispose de locaux disponibles ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise pour les personnes en situation de polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 83 880 euros au titre des extensions en MAS polyhandicap ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'extension d'une place de la MAS Simone et André Romanet sise 42 rue Auguste André Rouzée à Domont (95330) gérée par l'association APAJH 95 sise 5 rue Pasteur à Taverny (95150) est accordée.

ARTICLE 2^e : La capacité de la MAS Simone et André Romanet est dorénavant de 51 places destinées à des personnes polyhandicapées à partir de 20 ans et réparties comme suit :

- 35 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'accueil temporaire avec hébergement,
- 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 180 0

Code catégorie :	[255] – Maison d'Accueil Spécialisée	51 places
Code discipline :	[966] – Accueil et accompagnement médicalisés	6 places
	[964] – Accueil et accompagnement spécialisés	45 places
Code fonctionnement	[11] – hébergement complet internat	35 places
	[21] – accueil de jour	10 places
	[40] – accueil temporaire avec hébergement	6 places

2

Code clientèle : [438] – cérébro-lésés 6 places
[010] – tous types de déficiences 45 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 640 2

Code statut : [61] Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 sept 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
La directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-03-00008

Arrêté 2024-314 portant autorisation de réduction de capacité de 224 à 223 places de la plateforme de services coordonnées Fondation Hardy par la transformation d'une place de plateforme en une place d'établissement d'accueil médicalisé (EAM)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 314

portant autorisation de réduction de capacité de 224 à 223 places de la plateforme de services coordonnés Fondation Hardy par la transformation d'une place de la plateforme en une place d'établissement d'accueil médicalisé (EAM)

géré par l'Établissement public médico-social (EPMS) Fondation Hardy

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté DDASS n°77-85 du 16 octobre 1985, érigeant en établissement public médico-social (EPMS) de l'institut médico-éducatif départemental (IMED) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023, conclu entre la Fondation Hardy et la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne prorogé en date du 5 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-103 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 9 mai 2023 portant autorisation de regroupement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Fondation Hardy au profit de l'IME de la Fondation Hardy porteur de la Plateforme enfant, sis 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Tresigny (77610) et d'une extension de 6 places au profit de cette plateforme gérée par l'établissement public médico-social (EPMS) Fondation Hardy portant la capacité totale de la plateforme à 224 places ;

VU l'avis favorable de la CISAP en date du 20 septembre 2023 pour transformer une place de la plateforme enfant en une place d'Etablissement d'Accueil Médicalisée (EAM) ;

CONSIDÉRANT que la transformation d'une place de la plateforme en une place d'EAM entraîne une diminution de capacité de la plateforme d'une place ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du CASF ;

CONSIDÉRANT la diminution d'une place ne modifie en rien le budget de la plateforme de services coordonnés enfants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la réduction de capacité d'une place de la plateforme enfants sis 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Tresigny (77610) par sa transformation en 1 place d'EAM est accordée à la Fondation Hardy, dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la plateforme EPMS Fondation Hardy est dorénavant de 223 places, toutes modalités d'accueil destinées à la prise en charge d'enfants et de jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans porteurs de déficience intellectuelle, de troubles du spectre de l'autisme, de handicap psychique ou de handicap cognitif spécifique.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 069 007 1

Adresse : 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Tresigny (77610),

Code catégorie : [183] Institut médico-éducatif
Code discipline : [844] Tous les projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil
Code clientèle : [10] Toutes déficiences
[117] Déficience intellectuelle
[437] Troubles du spectre de l'autisme
[206] Handicap psychique
[207] Handicap cognitif spécifique

Capacité totale autorisée : 223 places

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 505 5

Adresse : 35 rue François de Tesson à Ozoir-La-Ferrière (77330)

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 039 6

Code statut : [19] Etablissement Public Social et Médico-Social

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 2 oct. 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-03-00007

Avis de résultats de l'appel à candidatures pour le déploiement de dispositifs de consultations en soins somatiques dédiés pour les personnes en situation de handicap en région Ile-de France

Avis de résultats de l'appel à candidatures pour le déploiement de dispositifs de consultations en soins somatiques dédiés pour les personnes en situation de handicap en région Ile-de France

Avis d'appel à candidatures publié le 6 mai 2024

L'accès aux soins des personnes en situation de handicap est un droit affirmé par la loi du 11 février 2005. D'une manière générale, les différents rapports font le constat des difficultés voire de déficit d'accès aux soins de premier recours des personnes en situation de handicap, tous âges et tous handicaps confondus, objectivées par différents rapports (Rapport Piveteau, Rapport de Pascal Jacob -2013). C'est notamment le cas pour les soins de 1er recours. En réponse à l'insuffisance de prise en charge en réponse aux besoins, l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/2015-313 du 20 octobre 2015 vise à proposer la mise en place de dispositifs de consultations dédiés en région au bénéfice des personnes en situation de handicap afin de « permettre de répondre aux besoins non couverts ou difficilement couverts pour des soins courants somatiques non liés à leur handicap ».

Dans ce contexte, cet appel à candidatures prévoyait de déployer en région Ile-de-France plusieurs nouveaux dispositifs de consultations en soins somatiques dédiés pour les personnes en situation de handicap, en priorité dans l'un des départements non encore pourvus en région Ile-de-France, au bénéfice de cette population, afin de permettre de répondre aux besoins non couverts ou difficilement couverts pour des soins courants somatiques non liés à leur handicap.

La date de clôture des candidatures était fixée au 8 juillet 2024.

Après avoir analysé l'ensemble des dossiers et entendu les candidats, la commission de sélection de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, réunie le 20 septembre 2024, a retenu les projets des porteurs suivants :

- CH Sud Seine-et-Marne (Seine-et-Marne)
- APHP Louis Mourier – (Hauts-de-Seine)

Fait à Saint-Denis, le 3 octobre 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France
et par délégation

La Directrice de l'Autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT